

Règlement de la consultation (RC)

Marché n° ARSB-COM-2026-01

Fourniture de prestations de création, d'infographie, de mise en page de supports de communication print et digitale et de réalisation photographique et audiovisuelle pour le compte de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Ce marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'art. L2124-2 de l'ordonnance 2018-1074 et des art. R2124-1 et R2124-2 du décret 2018-1075 relatif à la commande publique.

Le présent document comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

Le mercredi 14 octobre à 20h00

Table des matières

Article 1 - Objet et forme du marché	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Forme du marché	3
1.3 - Allotissement.....	3
Article 2 – Durée du marché.....	3
Article 3 – Protection des données personnelles.....	3
Article 4 - Constitution du dossier de consultation.....	3
Article 5 – Constitution des dossiers de réponse	4
Article 6 - Modalités de transmission des offres	4
Article 7 - Renseignements complémentaires	5
Article 8 - Modification du dossier de consultation.....	5
Article 9 – Date limite de remise des offres	5
Article 10 - Délai de validité des offres.....	5
Article 11 - Sélection des candidatures et jugement des offres	5
Article 12 - Notification.....	6

Article 1 - Objet et forme du marché

1.1 - Objet

Le marché a pour objet des prestations de création, exécution graphique, réalisation technique de supports de communication print et digitale, de réalisation photographique et audiovisuelle pour le compte de l'ARS Bretagne.

Classification principale : 79822500 services de conception graphique

1.2 - Forme du marché

Le présent marché est un marché de fournitures et services passé par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'art. L2124-2 de l'ordonnance 2018-1074 et des art. R2124-1 et R2124-2 du décret 2018-1075 relatif à la commande publique

1.3 - Allotissement

Ce marché porte sur les prestations de création, d'infographie, de mise en page de supports de communication print et digitale, de réalisation photographique et audiovisuelle. Ces prestations ne peuvent pas être dissociées. Ce marché n'est pas alloti.

Article 2 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 1 (un) an, trois fois, dans la limite de 3 (trois) ans de reconduction.

Toutefois, si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il devra notifier sa décision trois mois avant la fin de la période en cours d'exécution.

Article 3 – Protection des données personnelles

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour le suivi et la gestion de la passation des marchés publics. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'ARS est soumise (article 6.1.c du RGPD) en vertu des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du Code de la commande publique.

Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées aux services internes de l'ARS en charge des achats – contrats – marchés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données (DPO).

- Contacter le DPO par voie électronique :

ARS-BRETAGNE-DPO@ars.sante.fr

- Contacter le DPO par courrier postal :

Le délégué à la protection des données

ARS Bretagne

6, places des colombes – CS 14253

35042 RENNES Cedex

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation.

Article 4 - Constitution du dossier de consultation

- Le règlement de la consultation,
- CCTP & CCAP
- L'acte d'engagement et son annexe bordereau des prix.
- Mémoire technique

Article 5 – Constitution des dossiers de réponse

Les offres sont rédigées en langue française et libellées en euros.

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas il aura recours à un certificat de signature électronique (cf. art. 6 Modalités de transmission des offres).

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix ;
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire habilitée pour engager la société
- Le mémoire technique du candidat ;
- L'étude de cas ;
- Les références du candidat ;
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Article 6 - Modalités de transmission des offres

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr (PLACE) avant la date et l'heure limite de réception des offres (cf. : art.9 : date limite de remise des offres).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents du DCE, le candidat devra disposer du logiciel suivant : ZIP. Au moment de l'ouverture des plis, l'ARS utilisera le logiciel anti-virus : McAfee version 10.5. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Décret 2018-1075, les candidats dématérialisant leur offre peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support électronique ou sur papier de leur dossier complet.

La copie de sauvegarde sera envoyée ou déposée entre 8h30 et 17h00 à :

**ARS Bretagne
Pôle Achats Contrats Marchés
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES**

Le pli portera la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

Marché ARSB-COM-2026-01
NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER
Copie de sauvegarde de l'offre de la société [XXXXXXXXXX](#)

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature

électronique et signera uniquement le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation du dossier d'offres, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur le profil acheteur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> . Les réponses seront alors transmises à l'ensemble des opérateurs sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/> 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les demandes orales ou courriels ne sont pas autorisées.

Article 8 - Modification du dossier de consultation

Si le dossier de consultation venait à être modifié, les candidats ayant déjà téléchargé le DCE ou une de ses pièces seront prévenus via la plateforme dématérialisée des achats de l'état (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ;

Article 9 – Date limite de remise des offres

Les offres doivent être remises **au plus tard le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00.**

Article 10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 11 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les offres seront classées en application des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1) Valeur technique de l'offre - Sous critère 1, évalué à partir du mémoire technique du candidat : Compétences et références de l'équipe dédiée, moyens techniques, organisation et méthodologie 20 % ; - Sous critère 2, évalué à partir des réalisations produites au titre de l'étude cas, (cf annexe 1 du CCTP) : Savoir-faire et réalisation dans le respect du cahier des charges (aspects graphiques, rédactionnel, lisibilité, attractivité, originalité des réalisations présentées...)40 % ;	60%
2) Prix Ce critère sera apprécié sur la base du DQE (détail quantitatif estimatif) non contractuel (annexe 2 à acte d'engagement). Il sera noté de la manière suivante : Note du candidat sur 40 = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat) x 40	35 %
3) Développement durable5%	5 %

Article 12 - Notification

Le(s) candidat(s) classé(s) à la première place seront pressentis pour être titulaires, sous réserve de la transmission, dans un délai de 7 jours à compter de la demande par l'ARS, des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement signé, ainsi que son annexe Bordereau des prix signé ;
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire pour engager la société ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un RIB comportant le numéro IBAN ;
- Attestations fiscales et sociales ;
- Attestation d'inscription au registre du commerce ;
- Un certificat de régularité de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail (certificat non exigé pour un candidat de moins de 20 salariés).

Pour le candidat établi dans un État autre que la France : fourniture d'un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

/! La non remise de ces pièces dans le délai imparti, ou la non-conformité du document unique ou du bordereau des prix avec celui présent dans l'offre du candidat, entraînera le déclassement du candidat.

Les candidats seront informés par courriel émanant du site PLACE du choix du pouvoir adjudicateur les concernant.